

## Le contrat d'apprentissage

Il s'adresse aux :

- Jeunes âgés de 16 à 25 ans.
- Jeunes ayant achevé le premier cycle de l'enseignement secondaire (fin de 3e) peuvent être inscrits en apprentissage, sous statut scolaire, dans un lycée professionnel ou dans un centre de formation d'apprentis dès lors qu'ils ont atteint l'âge de 15 ans révolus.
- Entreprises relevant du secteur artisanal, commercial, industriel, agricole ainsi que les employeurs du milieu associatif et des professions libérales.
- Employeurs du secteur public non industriel et commercial (fonctions publiques d'Etat, territoriale et hospitalière, ainsi que les établissements publics administratifs).

Certains publics peuvent entrer en apprentissage au-delà de 25 ans :

- les apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu,
- les travailleurs handicapés,
- les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise nécessitant le diplôme ou titre visé.

**Le contrat d'apprentissage est diplômant** : il débouche sur un diplôme d'Etat (CAP, BTS, Licence, Master,...)

### Les aides et la rémunération du contrat d'apprentissage

**Côté alternant**, le contrat d'apprentissage permet de se former tout en étant rémunéré. La rémunération du salarié est toujours progressive en fonction de l'âge et du déroulement de la formation.

La formation est nécessairement gratuite pour l'alternant; l'enregistrement du contrat d'apprentissage ne donne pas lieu à des frais pour l'employeur.

**Côté employeur**, il existe :

- des aides spécifiques versées par la région
- une aide pour le recrutement d'un premier apprenti ou d'un apprenti supplémentaire pour les entreprises de moins de 250 salariés,
- une prime à l'apprentissage pour les employeurs d'apprentis de moins de 11 salariés
- des exonérations de charges sociales
- des avantages fiscaux

<b>Contrat d'apprentissage</b>			
Ancienneté dans le contrat	moins de 18 ans	18-20 ans	21 ans et +
1 <sup>re</sup> année	25 % du Smic	41 % du Smic	53 % du Smic *
2 <sup>e</sup> année	37 % du Smic	49 % du Smic	61 % du Smic *
3 <sup>e</sup> année	53 % du Smic	65 % du Smic	78 % du Smic *

*\* ou du salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé.*

**Info :** Le salaire minimum de croissance (Smic) correspond au salaire horaire minimum légal en dessous duquel le salarié ne peut pas être rémunéré. Des abattements sont toutefois applicables, dans certains cas (apprentis et salariés de moins de 18 ans).

**Pour en savoir plus et avoir le montant actualisé du smic :**

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2300>

### Durée :

Le contrat d'apprentissage peut se conclure dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée débutant par une période d'apprentissage, mais également à durée limitée :

- La durée du contrat d'apprentissage ou de la période d'apprentissage varie en fonction du contrat et s'établit à 6 mois minimum et quatre ans maximum.
- La durée de la formation représente au moins 400 heures en moyenne par année de formation.

La Mission Locale Nord travaille en partenariat étroit avec les différents organismes qui proposent de l'alternance. Les possibilités sont multiples et l'offre est dense. N'hésitez pas à questionner votre conseiller. Il saura vous guider et vous mettre en relation avec l'organisme et le type de formation qui vous convient le mieux.

**En savoir plus :** [travail-emploi.gouv.fr](http://travail-emploi.gouv.fr)